MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 47
absents représentés : 10
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY

OBJET : INFRASTRUCTURES - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES BASQUES À CAPBRETON - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Capbreton s'est engagée dans la réalisation de projets durables intégrant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation et infiltration) et un aménagement paysager fort destiné notamment à créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements s'intègrent parfaitement dans la philosophie du schéma des eaux pluviales approuvé en 2019 et qui rompt avec le tout tuyau habituellement usité.

Forte de l'expérience des aménagements de la place de la gare réalisés en 2018-2019, la commune a décidé d'aménager 3 places (places des basques, du Rond-point et de la Marine) sur le même principe.

L'aménagement de la place des basques, objet de la présente délibération, est planifié de novembre 2021 à juin 2022.

L'objectif est de créer des espaces urbains paysagers de qualité permettant de gérer les eaux pluviales, limiter la pollution, lutter contre le réchauffement climatique, économiser l'énergie, préserver ou recréer la biodiversité urbaine, lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie.

Le programme des travaux pour la place des basques comprend :

- le stationnement avec des revêtements perméables et recouverts d'écorce de pins,
- des espaces paysagers aménagés permettant l'absorption des eaux pluviales des espaces imperméabilisés et correspondant à l'ambiance dunaire-forestière avec des essences qui résistent au milieu salin et économes en eau,
- la couverture végétale à terme permet de créer un environnement rafraichi,
- la couleur claire des revêtements permet l'abaissement des températures,
- des cheminements piétons et PMR intuitifs et efficaces dans un revêtement qualitatif en béton désactivé ou micro-désactivé,
- les voies de desserte aux stationnements sont de type béton drainant ou un revêtement permettant l'infiltration,
- les espaces publics aménagés invitent à une circulation « apaisée » pour donner la place aux modes de déplacement doux face aux automobiles et bus qui évolueront dans ce secteur. Les principes d'aménagement reposent d'abord sur la sécurisation et le partage de l'espace public.

La commune a estimé le montant des travaux à réaliser (hors éclairage et réseaux secs) à 627 587,50 € HT, soit 753 105 € TTC. Cette opération d'aménagement comprend des travaux de compétence communautaire dont l'estimation prévisionnelle est de 241 108,50 € HT, soit 289 330,20 € TTC.

Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette opération sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec une subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Néanmoins, sur le périmètre des travaux d'aménagement de la place des basques, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, s'effectuera après reversement de la quote-part de taxe d'aménagement dû à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Capbreton afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier l'article L. 331-2 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement à la place des basques à Capbreton, pour la sécurisation et le partage de l'espace public, et des circulations « apaisées », afin de donner la place aux modes de déplacement doux face aux automobiles et bus du fait de l'augmentation de la circulation générée par les opérations d'urbanisme de construction de logements qui se sont développées dans les quartiers sur les dernières années ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement de la place des basques comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place des basques à Capbreton,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 septembre 2021

MAREMNE ADOUR COTE-SUD 40230

Le président,

Pierre Froustey